

INFORMATIONS SANITAIRES

16 juin 1995

Vol. 8 - N° 21

Sommaire

Fièvre aphteuse en Namibie : extinction du foyer	59
Fièvre aphteuse dans les Territoires de Gaza et Jéricho	59
Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique	60

FIÈVRE APHTEUSE EN NAMIBIE Extinction du foyer

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 9 juin 1995 du Docteur J.J.H. Shaw, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, des eaux et du développement rural, Windhoek :

S. R. - 2 N° 3

Date finale de la période du rapport précédent : 31 octobre 1994 (voir *Informations sanitaires*, 7 [42], 180).

Date finale de la période du présent rapport : 9 juin 1995.

Le foyer apparu en 1994 à Kasika, dans le district de Caprivi (17° 48' S - 25° 7' E) est éteint. La maladie n'ayant pas été signalée dans ce district au cours des sept derniers mois, on considère qu'elle n'est plus présente en Namibie.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE DANS LES TERRITOIRES DE GAZA ET JÉRICHO

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 12 juin 1995 du Docteur M. Hassuneh, directeur général des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture de l'Autorité nationale palestinienne, Naplouse :

S. R. - 1

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 29 mai 1995.

Date présumée de l'infection primaire : 22 mai 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : un (1).

Identification géographique du foyer : Bande de Gaza.

Détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	bov	70	6	0	0	35

Commentaires concernant l'effectif atteint : veaux importés pour l'abattage.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : les animaux atteints ont été importés à Gaza le 7 mai 1995. Comme ils provenaient d'une zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée, ils auraient dû être vaccinés dans la station de quarantaine à leur arrivée à Gaza.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour : vaccination de 1 500 bovins. Les déplacements d'animaux sont soumis à des mesures de restriction.

*
* *

STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 14 juin 1995 du Docteur L.J. King, administrateur adjoint du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire, ministère de l'agriculture, Washington :

S. R. - 2 N° 2

Date finale de la période du rapport précédent : 6 juin 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [20], 56-57).

Date finale de la période du présent rapport : 13 juin 1995.

Date présumée de l'infection primaire : 24 mai 1995.

Nombre de foyers distincts depuis le début de 1995 : deux (2).

Identification géographique des foyers : Etat du Nouveau Mexique :

1/95. Las Cruces, comté de Dona Ana

2/95. Tome, comté de Valencia.

Nouveaux résultats de diagnostic : 59 exploitations, à ce jour, ont fait l'objet d'une enquête :

- comme indiqué précédemment, le virus a été isolé chez deux chevaux dans deux exploitations différentes ; aucun autre cheval de ces exploitations n'a présenté de signes cliniques ou de réaction sérologique ;
- 15 ont été déclarées suspectes au vu des résultats sérologiques ; des tentatives d'isolement du virus sont en cours ;
- dans 9 d'entre elles, les résultats obtenus étant négatifs, aucune recherche supplémentaire ne s'impose ;
- pour 33 d'entre elles, les résultats ne sont pas encore connus.

Commentaires relatifs au diagnostic : les épreuves sérologiques et d'isolement du virus sont effectuées au Laboratoire national des Services vétérinaires. Sont considérés comme réagissants les animaux présentant un titre égal ou supérieur à 1/5 à l'épreuve de fixation du complément. Les résultats des épreuves de neutralisation virale sur culture tissulaire réalisées à ce jour concordent avec les résultats des épreuves de fixation du complément.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : l'épidémiologie de la maladie est très peu connue. Aucun lien avec des déplacements d'animaux n'apparaît à ce jour. Des insectes piqueurs sont actuellement capturés et des tentatives d'isolement du virus sont en cours. La population d'insectes piqueurs devrait augmenter au cours de la saison des pluies estivale (de début juillet à la mi-août).

Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport : mise en interdit des exploitations atteintes et de celles qui leur sont contiguës. Mise en place d'une zone de protection d'un rayon de 17 km autour de chaque exploitation mise en interdit. Les animaux des zones de protection ne peuvent pas être transportés dans un autre Etat, et aucune foire aux bestiaux n'est autorisée dans ces zones.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.